



CNSA 2019 Elections – Nomination Quick Guide

Below you will find important election information about the 2019 elections for the incoming board of directors.

Pre-Election: In the event that potential candidates are unable to attend National Conference and National Assembly, there will be a pre-election period where they can submit their nomination form to community@cnsa.ca. Candidates who run in the pre-election will need to provide the name of an Agent (OD/AD of your chapter) to represent them at the conference during the All Candidates' Meeting (ACM) and to give a speech on their behalf. (See Candidate Representation on page 2.)

- Friday, January 11th, 2019 0800h EST– Pre-Election Nomination Period Opens
- Friday, January 18th, 2019 2000h EST – Pre-Election Nomination Period Closes

Important Times:

- Tuesday, January 22th, 2019 1630h MST – Nomination Period Opens
- Thursday, January 24th, 2019 1700 MST – Nomination Period Closes
- Thursday, January 24th, 2019 1700 MST to Saturday, January 26th, 2019 0830 MST – Campaigning Period
- Saturday, January 26th, 2019 1300 MST – Incoming Board of Directors Elections

Nominations:

- Nomination forms will be available online, as well as at National Conference.
- Only fully completed nomination forms will be considered for election, any forms not including valid information will be considered ineligible.
- Current Board of Directors are not allowed to sign nomination forms.
- The official list of nominees shall be announced before the close of the second session of National Assembly by the Chair of the National Election Committee (CNEC).
- Prior to elections being held, each candidate shall be given the opportunity to present themselves to the National Assembly.
- If there is only one candidate for an elected position that person shall be considered acclaimed pending a YES/NO vote during the election process.

Committee Chairs:

- Committee Chairs are not part of the CNSA Board of Directors, but they are integral to the working of the association.
- Every committee chair has regular ongoing communication with the board. This communication ensures that committee chairs and the board are kept up-to-date with the activities of the association.
- Committee Chairs are encouraged to submit funding proposals to attend CNSA Board meetings as well as external conferences. Travel to meetings is not guaranteed, but each proposal is review on a case-by-case basis, and is evaluated by the subject matter of the event and the current year's budget.



Candidate Representation:

- A candidate may choose to appoint an Agent to act on their behalf in their absence.
- The Agent must be designated on the nomination form included in the nomination package.
- An Agent may be removed by their candidate at any time by submitting a written notice to the CNEC. Once a candidate has removed an agent this right becomes forfeit. At no time will an Agent be replaced.
- Agents may not be a full time staff member of CNSA, a committee chair, or a member of the BOD.

All Candidates' Meeting (ACM):

- An ACM shall be called no later than twenty-four (24) hours after the close of the Nomination Period.
- All Candidates must be represented at the meeting either in person or by their agent.
- Failure to attend the ACM will result in disqualification from the election.

Campaigning:

- Specific details on campaigning will be discussed during the All Candidates' Meeting.
- Information about campaigning can be found on section 5 of the Elections Policy.

For the full Elections Policy please visit the follow link:

<http://aeic.ca/files/files/2014%20Documents/Policies%20booklet%202014%20EG%20FINAL.pdf>



Élections de l'AEIC 2019 – Guide de nomination

Voici de l'informations importantes concernant les élections 2019 pour le nouveau Conseil d'administration.

Pré-électorale : Si vous ne serez pas présent à la conférence nationale, veuillez soumettre votre formulaire à community@cnsa.ca du 11 janvier 2019 au 18 janvier 2019. Vous devez identifier un mandataire qui vous représentera à la conférence et qui lira également votre discours. (Voir Représentation du candidat à la page 2.)

- Vendredi 11 janvier, 2019 à 0800h HNE– Début de la période de mise en candidature pré-électorale
- Vendredi 18 janvier, 2019 à 2000h HNE – Fin de la période de mise en candidature pré-électorale

Dates importantes :

- Mardi 22 janvier, 2019 à 1630 h HNR – Début de la période de mise en candidature
- Jeudi 24 janvier, 2019 à 1700 HNR – Fin de la période de mise en candidature
- Jeudi 24 janvier, 2019 à 1700 HNR au samedi 26 janvier 2019 à 0830 HNR – Période de campagne
- Samedi 26 janvier, 2019 à 1300 HNR – Élections du nouveau Conseil d'administration

Nominations :

- Les formulaires de mise en candidature seront disponibles sur Internet et à la conférence nationale.
- Seuls les formulaires de mise en candidature complétés seront considérés pour l'élection. Les formulaires manquant de l'informations ne seront pas considérés admissibles.
- Les membres du Conseil d'Administration actuel ne sont pas permis de signer les formulaires de mise en candidature.
- La présidente du comité des mises en candidature et des élections annoncera la liste officielle des candidats et candidates avant la fin de la deuxième session de l'Assemblée nationale
- Chaque candidat et candidate se présentera à l'Assemblée nationale avant les élections.
- Au cas où il y aurait qu'un seul candidat pour une position, cette personne sera élue au poste par acclamation en attendant le vote OUI/NON lors des élections.

Présidents des Comités :

- Les présidents des comités ne font pas partie du Conseil d'administration, mais ils font partie intégrante dans les travaux de l'association.
- Les présidents des comités doivent s'efforcer d'établir des relations de travail avec le Conseil d'Administration pour se sentir à l'aise de communiquer avec tous.
- Les présidents des comités sont encouragés de soumettre des propositions de financements, pour assister aux réunions du Conseil d'Administration ainsi qu'aux conférences externes. Les déplacements aux réunions ne seraient pas garantis, cependant



- chaque proposition est examinée individuellement et est évaluée selon l'objectif de l'évènement et le budget de l'année courante.

Représentation d'un candidat :

- Un candidat peut désigner un mandataire qui le représentera durant leur absence.
- Le mandataire doit être désigné sur le formulaire de mise en candidature, inclus dans la trousse d'information pour la mise en candidature
- Un candidat est autorisé à mettre fin au rôle de son mandataire en présentant un avis à l'écrit au comité des candidatures et des élections. Ainsi, le candidat renonce à son droit d'avoir un mandataire. Un mandataire ne peut être remplacé à aucun moment.
- Un mandataire ne peut pas être un membre du personnel de l'AEIC, un président d'un comité, ni un membre du Conseil d'Administration.

Réunion générale des candidats et candidates (RGC) :

- Une RGC sera convoquée au plus tard vingt-quatre (24) heures après la fin de la période de mise en candidature.
- Tous les candidats et candidates doivent être présents lors de la réunion, soit en personne ou grâce à leur mandataire.
- Un candidat qui n'est pas présent lors de la réunion sera disqualifié.

Campagne électorale :

- Plus de détails seront disponibles lors de la réunion générale des candidats.

Pour la politique complète relative aux élections veuillez s'il vous plaît visiter le lien suivant :

<http://aeic.ca/files/files/Politiques%20booklet%202014%20FR%20FINAL.pdf>

